

### Ville de Cerny

# Essonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### **DÉCISION Nº 48-2022 - 9.1**

Date: 9 septembre 2022

## Objet : Convention entre le PNR et la commune de Cerny relative à la mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pommes

Comme chaque année, dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine fruitier, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français incite à l'entretien des vergers par une offre de transformation et de conservation sous forme de jus.

La mise à disposition de l'atelier mobile par le Parc est prévue pour Cerny le 16 octobre 2022.

Il y a lieu de signer une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

#### DÉCIDE

la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pommes par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

### Engagement du Parc:

- La mise à disposition gracieuse de l'atelier mobile.

### Engagements de la commune :

- La déclaration de la mise à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.
- Récupération du matériel à la maison du Parc avec un véhicule adapté et sa restitution au même lieu et dans le même état.
- Les utilisateurs de l'atelier s'engagent à respecter les modalités de mise à disposition de transfert, d'entretien, de sécurité, et d'assurance indiquées dans la notice d'instruction fournie à l'atelier.

- Le stationnement du matériel dans un lieu sûr présentant des garanties de sécurité afin d'éviter tout accident ou tout dommage matériel et ou corporel.
- En cas de dégradation, le remboursement au Parc du montant de la réparation ou du montant de la franchise.
- La commune s'engage à destiner le jus extrait uniquement à une consommation familiale et devra indiquer la quantité de jus de pommes embouteillée grâce à l'atelier mobile lors de sa restitution.
- La commune devra faire apparaître sur les outils de communication et d'information la mention suivante : « Matériel prêté par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français », complétée par les logo-type du Parc du programme LEADER.
- Faire suivre en septembre 2022, le vendredi 16 septembre ou le lundi 19 septembre de 10h30 à 12h30 au sein du Parc la formation d'utilisation obligatoire à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Pour extrait conforme, Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny,